

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2015**

Date de convocation : 10 Juin 2015

Date d'affichage : 10 Juin 2015

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme CABOUX Axelle, M. CAHAREL Brice, Mme CAMOU LOPEZ Camille, M. CATHY Gérard, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAMBINO Guillaume, M. GAUDART Franck, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine, Mme SOREL Isabelle, M. VERMILLON Gilles.

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme BOCS Chantal à M. LEGRAS Olivier; Mme BOUGERET Florence à Mme DUCHEMIN Cécile.

Absents : Mme LENAIN Marie-France, M. THOMASSET Ghislain.

**Nombre de votants** : 21

Secrétaire : A été nommée secrétaire: Mme CAMOU LOPEZ Camille

L'an deux mille quatorze, le 15 Juin à 20:35, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2015, pas de lecture : **VOTE** : **unanimité voix POUR**, signatures.

Approbation de l'ordre du jour : **VOTE** : **unanimité voix POUR**.

**Délibération n°15-043** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, approuve le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous.

A l'issue d'un travail d'amendements et de modification du projet de schéma régional formulé par le Préfet le 28 août 2014, les élus membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale se sont accordés sur une organisation intercommunale profondément revue par rapport au projet initial, notamment pour le secteur de l'OIN Paris-Saclay. Le Schéma Régional de Coopération Intercommunale prévoit, ainsi, la constitution, dans le Nord Ouest Essonne, d'une intercommunalité constituée de 27 communes : les 14 villes de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, les 11 villes de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et 2 communes de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvres, Verrières le Buisson et Wissous. Depuis la fin de l'année 2014, à l'initiative des 2 Présidents des EPCI appelés à fusionner, les maires du territoire ont engagé un cycle de rencontres et d'échanges favorisant la connaissance mutuelle et constituant le socle d'un nouveau projet de territoire à élaborer dans le cadre de la création de cette nouvelle intercommunalité. D'importants enjeux sont au cœur de cette évolution intercommunale : contribuer pleinement à la construction du cluster Paris-Saclay, mais également permettre à chaque ville de poursuivre son engagement de proximité pour les citoyens, tirer partie des atouts naturels et agricoles de ce vaste périmètre de près de 200 km<sup>2</sup> et comptant 300.000 habitants environ, soutenir l'attractivité économique tout en favorisant le bien-vivre des habitants. Le projet de délibération proposé prend place dans un processus qui comprend plusieurs étapes. La dernière d'entre elle étant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la forme reste à définir (Communauté d'Agglomération ou Communauté Urbaine). D'autres délibérations seront donc soumises ultérieurement aux votes des conseils municipaux, seuls décideurs de l'ensemble du processus : elles porteront sur la forme juridique de la nouvelle agglomération, le choix de son nom, de son siège social, de ses compétences, de sa gouvernance et, enfin, la désignation des nouveaux conseillers communautaires appelés à siéger dans la nouvelle instance. La délibération, proposée au vote ce soir, porte uniquement sur le périmètre du futur EPCI. A ce titre, il convient de souligner qu'une seule commune, parmi les 27 concernées, a exprimé le vœu de ne pas intégrer le nouvel EPCI. Il s'agit de Verrières le Buisson, commune qui fait partie de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, qui a délibéré le 27 novembre 2014 pour rejoindre la Métropole du Grand Paris. La loi fixait une date limite au 30 septembre 2014 pour le faire. Toutefois, la discussion en cours au Parlement du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) pourrait permettre à cette commune de rejoindre la MGP, comme elle le souhaite.

M. LEGRAS annonce que Gometz Uni et Solidaire vote pour cette délibération. Cependant, ils regrettent que les communes n'aient pas été suffisamment concertées avant que le Préfet de Région ne fasse ses propositions et ils s'étonnent du non-respect de la volonté de la commune de Verrières d'intégrer le Grand Paris. De plus, ils ont appris par des amis que le 17 avril à l'espace liberté, l'ensemble des conseillers était convié à une réunion sur le nom de la nouvelle l'entité. Cependant, ils n'ont pas été conviés. Pour preuve, ils disposent des doubles des mails de M. BOURNAT et de M. VIGIER.

Mme le Maire s'excuse pour cet oubli. Elle ajoute que cette réunion n'a pas été productive et qu'aucun nom n'a été trouvé pour le moment.

**Délibération n°15-044** Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par unanimité **21 voix POUR**, autorise la signature de la convention relative au statut de commune associée de Gometz le Châtel avec le Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse.

La Commune de Gometz le Châtel a la volonté de concrétiser sa collaboration avec les instances du Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse. Elle bénéficie de l'éligibilité au statut de commune associée, étape de transition vers l'intégration à terme dans le territoire du Parc. Le versement d'une cotisation basée sur la participation annuelle de 1.13 € par habitant en sachant que la première année sera calculée au prorata temporis a été accepté.

M. CATHY demande des précisions car lundi dernier Mme DARMON aurait dit que la Commune de Gometz le Châtel ne pourrait pas intégrer le PNR avant trois ans.

Mme DARMON lui répond que pour le moment nous ne savons pas à quel moment nous allons intégrer le PNR car cela dépend de la loi.

**Délibération n°15-045** Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par **19 voix POUR (deux abstentions legras-bocs)**, désigne M. Gilles VERMILLON comme représentant au Comité syndical du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

**Délibération n°15-046** Sur proposition de Monsieur Olivier LAYA, Conseiller municipal délégué à l'environnement, le Conseil municipal, par unanimité **voix 21 POUR**, adhère à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans. La Commune de Gometz-le- Châtel s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions répertoriées dans le document en annexe intitulé "Plan d'actions de la commune de Gometz-le-Châtel en faveur de la biodiversité".

Ce plan d'actions concernent les domaines suivants :

- ✓ La préservation du vivant et sa capacité à évoluer ;
- ✓ L'assurer d'un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- ✓ L'investissement dans un bien commun, le capital écologique ;
- ✓ Le développement, le partage et la valorisation des connaissances ;
- ✓ L'incitation à susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Les engagements pris par la Commune de Gometz-le-Châtel seront rendus publics sur le site de la charte [www.chartebiodiversite-idf.fr](http://www.chartebiodiversite-idf.fr).

Mme DARMON explique que la signature de cette charte va dans le sens du PNR et du SIHAVY. Le contenu a été discuté en comité participatif où tous les élus sont conviés.

21 :05 : suspension de séance

21 :40: reprise de séance

**Délibération n°15-047** Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation

d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - programme 2015 pour la réalisation d'un centre de loisirs maternel et élémentaire à hauteur de 200 000€ du montant HT soit 15.38% du projet.

M. LEGRAS tiens à rappeler que pour les élus de Gometz Uni et Solidaire, la municipalité se trompe de priorité : l'état de l'école et du restaurant scolaire ainsi que l'exiguïté des lieux nécessitent des travaux d'agrandissement, de rénovation et de mise aux normes qui nous apparaissent bien plus URGENTS ! »

M. Le Maire explique que pour bénéficier du contrat régional, il faut deux projets et le deuxième concerne le restaurant scolaire. La réhabilitation se fait au cours du temps. Les travaux continuent avec huisseries et l'accessibilité aux handicapés. De plus, la réalisation du centre de loisirs va libérer de l'espace au sein du Groupe scolaire.

**Délibération n°15-048** Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, sollicite auprès de la CAF de l'Essonne une demande d'aide à l'investissement pour le futur Centre de loisirs à hauteur de 271 423€ et également un prêt à taux zéro pour 58 728€ TTC.

**Délibération n°15-049** Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, autorise Madame le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant pour le contrat départemental.

**Délibération n°15-050** sur proposition de Madame CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de Fonds de concours entre la CAPS et Gometz le Chatel pour un montant correspondant à 50% du montant HT de l'opération d'aménagement des rues Saint-Nicolas et Sablonnière soit 358 333 euros.

**Délibération n°15-051** Sur proposition de Madame Cécile DUCHEMIN, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, le Conseil municipal, par **19 voix POUR 2 contre (Mme Bocs-M. Legras)**, sollicite une subvention maximale auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay afin d'aider la commune à organiser la fête du village du 20 juin 2015.

M. LEGRAS explique que Gometz Uni et Solidaire vote contre cette délibération ils déplorent la vision minimaliste et payante de la convivialité, du vivre ensemble et de la fête. L'an dernier, on nous a vendu une fête au rabais mélangeant fête de l'école, fête du village et fête de la musique... par faute de temps ! Passons, l'équipe n'était là que depuis 3 mois en effet. Mais cette année, c'est pire, la fête du village est réduite à sa plus simple expression : ce sera la « fête du vieux village » pour ne pas dire « la fête des voisins » ! et cela se passera à l'abri des regards, parqués dans l'ancienne école. Aucune association n'a été sollicitée pour organiser ou aider à l'organisation de cette fête payante qui se déroulera donc en petit comité. »

Mme DUCHEMIN annonce que seul le repas est payant.

Mme le Maire ajoute que le spectacle, les animations et le bal sont gratuits. De plus, cette année il n'y a pas d'ateliers de l'école. Les associations ont été conviées mais ne sont pas venues. Seule la MJC s'est proposée. Le prix du repas est en baisse par rapport à l'année dernière car le but était d'organiser une fête populaire. Concernant Ha ! les beaux jours ! le spectacle était proposé pour les enfants et comme l'école ne participe pas ce n'était pas opportun d'y participer même s'il est de qualité. Son coût n'est pas négligeable non plus. A propos de la fête de la musique, aucuns groupes de musiciens n'a fait la démarche de s'inscrire.

**Délibération n°15-052** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux de la salle de musique de la Médiathèque Albert Camus à Gometz le Châtel.

**Délibération n°15-053** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, autorise le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un médecin pour une mission de

médecine préventive avec le CIG de la Grande Couronne 2015-2018.

**Délibération n°15-054** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, création de postes non permanents d'adjoints d'animation en besoins occasionnels en cas d'accroissement temporaire d'activité dont les fonctions sont les suivantes: intervenant périscolaire.

**Délibération n°15-055** Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, s'engage à produire au minimum 28 logements sociaux dont 8 financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 5 logements maximum financés en prêts locatifs sociaux (PLS).

L'article 55 de la loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain) impose à la commune n'ayant pas atteint le taux minimal de 20 % de logements locatifs sociaux (décret n°2014-870 du 1er août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des EPCI ne justifiant pas l'effort supplémentaire de production à 25%) de s'engager sur un objectif minimal de production de logements par période triennale. Ce taux minimal est fixé par décret au début de chaque période triennale. Conformément à l'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par la loi du 18 janvier 2013, l'objectif triennal ne peut être inférieur au quart du nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le taux minimal imposé par la loi et doit comprendre au moins 30% de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et au maximum 30% de logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS). Cette part maximale de logements locatifs sociaux est inférieure à 10%.

M. LEGRAS explique que Gometz Uni et Solidaire vote pour cette délibération mais ils regrettent que la nouvelle municipalité se contente d'une démarche à minima symptomatique de son manque de vision et d'ambition... En effet, tout le monde sait que les chiffres avancés sont faux puisque nous n'aurons pas 20 mais 25% de logements sociaux à réaliser et que chaque nouveau logement construit entraîne 25% de logements supplémentaires. Il propose donc un petit exercice de calcul amusant : Sachant que l'INSEE recensait 1113 logements en 2011 combien de logements sociaux devons nous construire d'ici 2025 ? (Réponse :  $1113 \times 25\% = 278$  logements - 92 existants - 60 en construction - remercions au passage l'ancienne municipalité ! = 126 logements à construire + 25 % de ces 186 nouveaux logements = 47 logements de plus entraînant eux même 12 logements et encore 4 et enfin 1 dernier logement...OUF !! On y est enfin ! Faisons les comptes :  $126 + 47 + 12 + 4 + 1$  soit un total de = 190 logements d'ici 2025 sans tenir compte des effets induits par les constructions privées !! Si l'objectif triennal doit être au minimum du  $\frac{1}{4}$  des besoins totaux alors nous devrions nous engager à construire  $190/4$  Logements c'est-à-dire un minimum de 48 logements (et tout cela à partir de chiffre de 2011, donc largement dépassés !!) ! Alors bien sûr, nous votons pour ce plan minimaliste de 28 logements et plutôt deux fois qu'une !

M. GAUDART explique que les chiffres qui ont été pris en compte était ceux de la Direction Départementale des Territoires.

**Délibération n°15-056** Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, approuve le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Orge et de la Sallemouille.

**Délibération n°15-057** Sur proposition de Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement pour l'année 2014.

**Délibération n°15-058** Sur proposition de Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'eau potable pour 2014.

**Délibération n°15-059** Sur proposition de José DE ALMEIDA, Conseiller municipal délégué aux transports, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association

RER B SUD pour financer une étude de faisabilité technique du projet de modification du tunnel de Châtelet pour un montant de 200 euros.

**Délibération n°15-060** Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU-BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, reconduit la convention pour l'accueil des Castelgometziens dans les accueils de loisirs des Ulis lors de la fermeture de notre centre de loisirs. Le prix journalier facturé à la commune est de 20,46 euros. Il comprend le déjeuner, le goûter, l'encadrement et les activités. Les familles utilisant le service d'accueil de loisirs de la commune des Ulis seront facturées comme lors de la fréquentation du service communal, la commune prenant en charge la différence entre les deux tarifs.

**Délibération n°15-061** Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU-BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **19 voix POUR 2 contre (Mme Bocs-M.Legras)**, approuve la fixation d'indemnité pour les cas engendrant un surcôt financier et une désorganisation des services périscolaires soit les inscriptions hors délais et les présentations d'enfants non-inscrits.

Les effets recherchés sont dissuasif et éducatif plutôt que répressif. L'objectif est de limiter les abus afin de respecter les taux d'encadrement et soulager le travail administratif engendré par ces imprévus. Il sera veillé à ne pas pénaliser les enfants. En effet, dans d'autres communes, il y a un refus systématique des accueils si l'inscription est hors délai et en cas de présentation d'enfants non-inscrits. A Gometz le Châtel, l'accueil sera maintenu mais avec en contrepartie une indemnité pour le parent qui devra être versée. Le montant de ces indemnités est fixé en fonction de la durée de l'accueil soit :

- 5 euros pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, le restaurant scolaire
- 10 euros pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi et journée d'accueil sans hébergement.

M. LEGRAS explique qu'il y a deux choses différentes. Si nous sommes d'accord pour trouver anormal que certains enfants présents aux services périscolaires n'y soient pas préalablement inscrits, si nous pouvons admettre que certains parents abusent et profitent de la souplesse offerte, en revanche nous ne sommes pas d'accord sur la pénalisation des inscriptions de dernières minutes qui, la plupart du temps ne se font pas de gaité de cœur et qui sont le plus souvent le fait de parents qui peuvent être contraints d'agir au dernier moment. Il ne faut pas qu'au prétexte d'alléger le travail des agents, on aboutisse en fait à une baisse de souplesse et une diminution du service public rendu. Si beaucoup de famille sont dans cette situation, cela prouve simplement que l'offre de service est insuffisante et doit être réajustée pour répondre aux besoins. Nous souhaitons donc le maintien d'un minimum de souplesse afin de ne pas stigmatiser des parents qui se trouveront pénalisés et culpabilisés par ce choix.

Mme BOISSEAU BRETECHER annonce que la souplesse existera toujours mais la charge de travail est difficile pour les agents. Nous avons toujours répondu à la demande pour des urgences exceptionnelles. Cependant, il y a des familles qui mettent les agents en difficulté ainsi que leurs propres modes de garde. Il faut essayer de régulariser les choses.

**Délibération n°15-062** Madame Cécile BOISSEAU-BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **21 voix POUR**, actualise les règlements intérieurs des services périscolaires.

L'actualisation des règlements des services périscolaires est liée au précédent point créant des indemnités pour les inscriptions hors délais et les participations sans inscription aux services périscolaires. En effet, les modalités nouvellement adoptées seront intégrées aux règlements des services périscolaires. De plus, le règlement intérieur des transports scolaires doit être mis à jour en raison de la suppression de deux points de dessertes difficilement accessibles avec un car. Il s'agit des arrêts rue Victor Hugo et Mutualité qui sont supprimés.

Le Maire précise qu'aucune décision du Maire n'a été prise dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT).

Le conseil est clos à 22h26.  
Parole est donnée au public.  
La séance est levée à 22h40.

Le compte rendu de la séance a été affiché le jeudi 18 juin 2015 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 14 septembre 2015.

Le Maire,

Lucie SELLEM.